



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.A.T.P.)

Mise en œuvre du programme bocager sur le bassin de l'Elorn
-
Construction de talus bocagers

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 LOCALISATION DES CHANTIERS.....	3
1.3 ETAT DES LIEUX.....	3
ARTICLE 2 – CALENDRIER.....	4
2.1 CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX.....	4
2.2 DEBUT DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE	4
2.1 PREPARATION DES EMPRISES DE TALUS	4
3.2 TALUS BOCAGERS	4
3.3 ENTREES DE CHAMPS.....	5
3.4 ENSEMENCEMENT DES TALUS NOUVELLEMENT CREES	6
3.5 PREPARATION DU SOL AVANT PLANTATION	6
ARTICLE 4 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
4.1 PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
4.2 PLANS D'EXECUTION - NOTES DE CALCUL - ETUDES DE DETAIL	6
ARTICLE 5 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX - GARANTIE - ASSURANCES	6
5.1 ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX.....	6
5.2 RECEPTION.....	6
5.3 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	7
5.4 DELAI DE GARANTIE	7
5.5 ASSURANCES	7
ARTICLE 6 - DROIT ET LANGUE.....	7
ARTICLE 7 - RESILIATION.....	7

Article 1^{er} - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

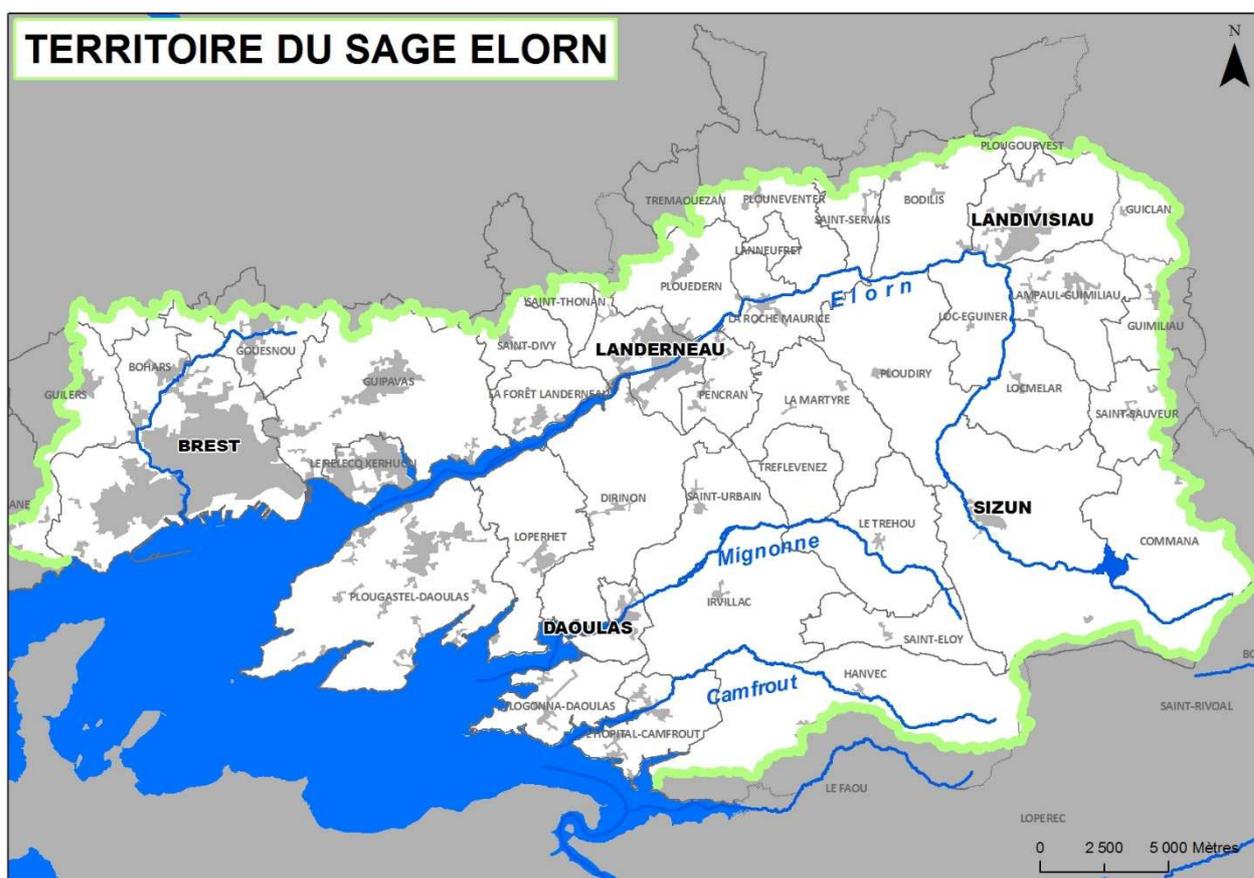
1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent des travaux relatifs à la mise en œuvre du programme bocager qui consiste en la réalisation de talus bocagers.

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

1.2 Localisation des chantiers

Les travaux de l'ensemble des lots portent sur l'intégralité du territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn (territoire du SAGE Elorn).



1.3 Etat des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'importance des travaux à réaliser et de leur nature, avoir vu les lieux et avoir estimé les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier, ou de mise en œuvre difficile, ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

A ce titre, le Syndicat de Bassin de l'Elorn reste à disposition des soumissionnaires pour organiser une visite de terrain.

Article 2 – CALENDRIER

2.1 Calendrier de réalisation des travaux

Les travaux et prestations sont à réaliser tout au long de l'année selon la disponibilité des parcelles et des cultures implantées.

2.2 Début des travaux

Les travaux et prestations sont réalisés suite à l'envoi de bons de commande qui précisent la quantité et la localisation des ouvrages.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage à envoyer les bons de commande 20 jours avant la fin des délais.

Une fois les travaux ou prestations spécifiés par un bon de commande, puis engagés, l'entreprise s'engage à les réaliser d'une seule traite.

Ces derniers doivent être engagés dans un délai maximum de un mois à compter de la réception du bon de commande, hors aléas climatiques.

Après qu'elle ait reçu un bon de commande, l'entreprise titulaire s'engage à informer le Syndicat de Bassin de l'Elorn 3 jours avant le début de l'intervention.

Le calendrier des interventions sera défini en fonction de l'état de ressuyage des sols et des dates de récoltes des cultures. En cas de pluviométrie importante, les travaux ne sont effectués qu'avec l'accord du propriétaire et du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Les conditions pluviométriques pouvant influencer de façon importante sur le déroulement des chantiers ce qui impliquerait un rétrécissement de la fenêtre de réalisation des chantiers, l'entreprise s'engage à pallier à ces aléas.

Article 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

2.1 Préparation des emprises de talus

Optionnel : Elagage d'arbres pouvant gêner la mise en place du talus bocager. L'élagage sera effectué à la tronçonneuse.

2 jours avant la réalisation du talutage, le maître d'ouvrage vous informera de la nécessité d'un éventuel passage.

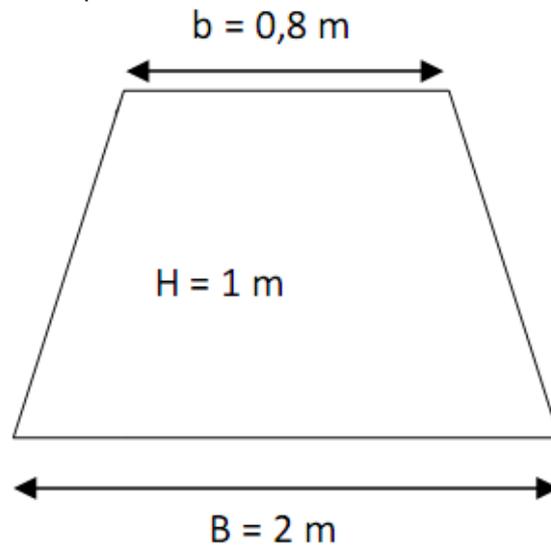
3.2 Talus bocagers

Les talus construits ou restaurés doivent répondre aux critères suivants :

- La terre est prélevée dans la parcelle sur une largeur de 5 à 10 mètres et sur 5-15 cm d'épaisseur. Si l'agriculteur dispose d'un stockage à proximité, le chargement et l'acheminement des matériaux n'est pas du ressort de la collectivité et reste à la charge de l'exploitant. Toutefois, cette opération peut se faire le jour des travaux mais hors marché.

- La mise en œuvre se fait par tassement vertical au fur et à mesure du positionnement de la terre sur le linéaire.
- Les flancs sont tranchés et non tassés latéralement afin de donner au talus une pente supérieure à 45° (ce qui réduit la largeur au pied). Si un flanc du talus n'est pas accessible au tranchage (en bord de voirie ou boisement), il est tassé latéralement pour le consolider.
- La terre prélevée au tranchage est répartie sur la bande décaissée avant ou après un décompactage de cette bande tassée (à l'aide des dents du godet de terrassement).

Le format des ouvrages doit répondre aux critères suivants :



De plus :

- La terre ne doit être ni trop humide, ni trop sèche pour permettre un bon compactage,
- La finition est réalisée avec de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 40 cm. La finition doit être moins tassée que le cœur de l'ouvrage afin de favoriser la croissance de plants.

3.3 Entrées de champs

Les entrées de champ situées dans les points bas de parcelles, même entourées de talus, sont des zones privilégiées d'écoulement des eaux de la parcelle vers le réseau hydrographique.

Par conséquent, il peut être procédé à 3 types de travaux :

- fermeture simple d'entrée de champ,
- création d'une nouvelle entrée de champ,
- aménagement d'entrée de champ.

- Ouverture simple

Une ouverture est réalisée dans le talus existant d'une largeur minimum de 5 m. L'emplacement de celle-ci est désigné par le maître d'œuvre. La terre extraite est alors étalée à proximité dans le champ.

Lorsque l'entrée de champ concerne un talus du programme de travaux, un arrêt de la construction est observé sur 5 m à l'emplacement désigné. Cette entrée de champs ne sera pas considérée comme une création et ne sera pas rémunérée.

- Aménagement

Cette prestation concerne les entrées traversées par un fossé. Les travaux sont alors les mêmes que lors d'une ouverture simple d'entrée de champ, auxquels est ajoutée la pose d'une buse dans le fossé existant. Le fossé sera retravaillé au préalable afin d'obtenir une section homogène.

Les dimensions de la buse seront de 6 m de longueur et 30 cm de diamètre.

- Fermeture simple

Un talus, dont la constitution respecte les caractéristiques décrites au chapitre A.2 est réalisé à la place de l'entrée de champ existante.

Ces travaux peuvent être réalisés soit au fur et à mesure de l'avancement de la création des talus soit en fin de campagne, de façon groupée afin de ne pas perturber l'avancement des travaux de talutage.

3. 4 Ensemencement des talus nouvellement créés

Après l'édification du talus, les flancs (tous talus) et le sommet (sauf talus boisés) seront aussitôt ensemencés ou au plus tard le lendemain de la création du talus. On y projettera du Ray-Grass Anglais, **sauf indication particulière**. La densité de semis sera d'environ 50 grammes / m2.

3.5 Préparation du sol avant plantation

Sur avis du technicien bocager

Il peut être réalisé l'une ou l'autre des opérations ou les deux selon le linéaire et les possibilités de mécaniser la zone :

Un **sous solage** sera exécuté à l'emplacement de la future bande de plantation. La profondeur de travail se situera à 0,6 m minimum suivant la nature du terrain. Le décompactage du sol sera réalisé par un ripper ou une sous-soleuse à une seule dent.

Un **labour** pour préparer le sol sera réalisé sur 2 m de large à 30 cm de profondeur au moins avec une charrue traditionnelle.

Article 4 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G.-Travaux, il est fixé une période de préparation d'une semaine, comprise dans le délai de réalisation des travaux.

4.2 Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Le maître d'ouvrage fournira toutes les cartes de localisations (photo aérienne et carte IGN scan 25) nécessaire à l'entrepreneur choisi afin de pouvoir préparer les chantiers.

Article 5 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX - GARANTIE - ASSURANCES

5.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des vérifications quantitatives et qualitatives, dont les modalités sont stipulées dans le cahier des charges, sont effectuées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

5.2 Réception

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au C.C.T.P.

5.3 Documents à fournir après exécution

Aucun document n'est à fournir après exécution.

5.4 Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **1 an** à compter de la réception des travaux. L'entrepreneur conservera l'entretien des ouvrages pendant la durée de cette garantie.

5.5 Assurances

Le titulaire ainsi que les cotraitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers et le maître de l'ouvrage en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil,

au moyen d'attestations mentionnant l'étendue des garanties.

Le titulaire s'engage à fournir les attestations actualisées si nécessaire.

Article 6 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 7 - RESILIATION

Les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

☺☺☺☺

Lu et accepté,
Le

Signature :